

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2026

RELATIVE À LA SÉCURISATION DES MARCHÉS PUBLICS NUMÉRIQUES - (N° 2522)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par  
M. Bazin, M. Bourgeaux, M. Brigand et M. Portier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 12, supprimer les mots :

« motivée et rendue publique. »

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase de l’alinéa 12, supprimer les mots :

« Elle est ».

III. – En conséquence, à la même seconde phrase du même alinéa 12, après le mot :

« délibération »

insérer le mot :

« motivée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à simplifier la rédaction de l’alinéa 12, en s’en tenant à une délibération motivée pour prendre une décision de dérogation.

En effet, les délibérations sont publiques.